

Suisse actuelles

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **79 (1991)**

Heft 5

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Procréation assistée: un oui sous conditions

Une fois n'est pas coutume, le Conseil national a débattu, en mars, de choses essentielles: l'éthique, le désir, la vie. Résultat: un article constitutionnel nuancé.

C'est le 19 mars dernier qu'a eu lieu, au Conseil national, le débat d'entrée en matière concernant le projet d'article constitutionnel sur la procréation assistée élaboré par la commission. Il s'agit d'un contre-projet à l'initiative du *Beobachter*, contre-projet qui se rallie, en gros, aux décisions du Conseil des Etats.

A la reprise des débats, le lendemain, le conseiller fédéral Arnold Koller fait le point. Il souligne que l'initiative du *Beobachter* a eu le mérite de mettre en route un processus de réflexion, nécessaire s'agissant d'une des questions importantes de notre époque. Le Conseil fédéral a lui-même évolué au fur et à mesure des études des commissions d'experts et parlementaires, des modifications des directives de l'Académie suisse des sciences médicales*, des procédures de consultation, des débats au Conseil des Etats. Il a ainsi passé d'un contre-projet qui n'aurait fait que fixer les compétences de la Confédération à un projet qui précise déjà les limites dans lesquelles doivent se tenir les techniques d'assistance à la procréation et le génie génétique.

Il s'agit d'un domaine délicat, où se rencontrent des problèmes juridiques, éthiques et politiques. Il y a cependant déjà deux points sur lesquels tout le monde est d'accord:

- les interventions touchant au patrimoine héréditaire humain sont inadmissibles;
- de même, l'utilisation de mères porteuses.

Le débat doit maintenant porter principalement sur les deux points suivants:

- faut-il en outre introduire dans la Constitution une interdiction des techniques d'assistance médicale à la procréation? Le projet prévoit déjà qu'on ne peut y recourir que lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de remédier à la stérilité;
- l'article constitutionnel doit-il couvrir seulement ce qui concerne le domaine humain, ou aussi celui des animaux et des plantes?

Comme ceux de la veille, les débats du 20 mars ont été d'un niveau dont on s'est plu à relever la qualité. Ils montrent la dif-



ficulté, par exemple, de passer de l'éthique au droit, ou, s'agissant de la stérilité, de passer de la notion ancienne de destin à celle de maladie, ou encore la difficulté d'éviter l'idée d'un «droit à l'enfant ou d'un droit à l'enfant sain». Devant l'abondance des interventions, il faut se limiter à en rappeler quelques-unes parmi les plus extrêmes, afin de montrer les clivages entre les femmes elles-mêmes - les premières concernées par les questions débattues - et au sein des partis. En effet, les positions exprimées ne correspondent pas au dogmatisme habituel des partis ou à leurs mots d'ordre, mais résultent bien de prises de conscience personnelles.

Parti des Verts: Suzanne Leutenegger Oberholzer (BL) est pour l'interdiction de la procréation médicalement assistée. C'est, dit-elle un piège pour les femmes, elle n'apporte pas la bonne réponse à la stérilité, qui doit être acceptée comme on accepte un deuil. La procréation assistée ne fait que manifester la volonté de notre époque d'aller toujours aux limites du possible. Le docteur Frey (BE), du même parti, demande qu'on ne dramatiser pas l'assistance médicale à la procréation: elle peut être comparée à une césarienne.

Parti socialiste: pour Gret Haller (BE), la fécondation hors du corps de la mère est du domaine de la responsabilité de la société

et non des droits individuels de la femme. En outre, cette pratique renforce le préjugé selon lequel la femme ne peut s'accomplir que dans la maternité. Une autre socialiste, Lilian Uchtenhagen (ZH), apporte un témoignage personnel: «Alors que la fécondation in vitro n'existait pas j'ai dû me battre pour réussir à avoir un enfant avec mon mari. J'ai souffert dans mon corps et dans mon âme. Aujourd'hui, je refuse d'interdire aux femmes l'assistance médicale».

Parti démocrate-chrétien: Eva Segmüller (St-Gall) met en garde contre le désir d'opposer sa morale à autrui, et contre une tendance qu'elle qualifie d'inquisitoriale. Monique Paccolat (VS), elle, craint qu'on ne se lance avec la procréation assistée dans une aventure médicale qui nous fasse passer de la prévention à des abus en matière de droits de l'enfant.

Les partis libéral, radical et UDC sont en faveur de solutions libérales. Pourtant, Lily Nabholz dit ses craintes quant au destin des embryons surnuméraires qui résultent des

traitements d'assistance à la fécondation; elle redoute qu'on ne sacrifie des valeurs humaines à la notion de progrès.

La FIV autorisée

Finalement, le Conseil national refuse l'initiative du *Beobachter* par 106 voix contre 6, mais approuve un article constitutionnel qui autorise le recours aux techniques de la reproduction médicalement assistée (insémination artificielle et FIV), mais à deux conditions: lorsque la stérilité ou le danger de transmission d'une grave maladie ne peuvent être écartées d'une autre manière. En outre, le texte interdit sans ambiguïté la sélection naturelle et la recherche sur les embryons.

Un amendement prévoyant l'interdiction de la FIV a été repoussé par 98 voix contre 76 et 11 abstentions. Un autre amendement prévoyant l'interdiction de l'insémination hétérologue a été repoussé par 61 voix

contre 23. On a interdit à l'unanimité le don d'embryons, les mères de substitution, le commerce du patrimoine héréditaire humain et de produits provenant d'embryons, ainsi que la création d'hybrides résultant de la fusion de deux patrimoines génétiques humain et non humain. On a repoussé encore l'anonymat du donneur et garanti l'accès d'une personne aux données relatives à son ascendance, ce qui ne facilitera pas l'insémination hétérologue.

Enfin les limites ont été fixées à l'exercice du génie génétique dans le domaine des animaux et des plantes, pour couvrir ainsi la création entière.

Perle Bugnion-Secretan

*Ces directives ont été récemment quelque peu assouplies, sans que soit pour autant levée l'interdiction de pratiques comme le recours à des mères porteuses, le don d'embryon, l'insémination post mortem et les interventions génétiques, à moins qu'il ne s'agisse d'éviter la transmission de maladies héréditaires.

Objection de conscience: votation sur un compromis

Nous voterons le 2 juin sur un projet qui cumule les oppositions.

La Suisse est l'un des derniers Etats européens qui n'a pas mis sur pied un service civil pour ceux qui refusent de servir dans l'armée pour des motifs éthiques. A deux reprises déjà par le passé, une majorité de citoyens a rejeté des initiatives en vue d'introduire cette possibilité. En décembre 1977, l'initiative dite de Münchenstein pour un véritable service civil n'a pas trouvé grâce devant le peuple et les cantons. Il en a été de même, en février 1984, pour l'initiative dite de la «preuve par l'acte» qui préconisait l'institution d'un service civil d'une durée d'une fois et demie supérieure au service militaire refusé.

Mais comme des minorités assez importantes avaient apporté leur soutien à ces initiatives, des parlementaires fédéraux – à commencer par la présidente du parti démocrate-chrétien, la conseillère nationale saint-galloise Eva Segmüller – ont fait pression sur le Conseil fédéral pour qu'il présente un compromis visant à ne pas mettre en prison les objecteurs de conscience.

C'est l'Auditeur en chef – le procureur général de l'armée – Raphaël Barras que le Conseil fédéral a chargé de trouver une solution, à laquelle il a du reste donné son



Partir, ou aller en prison.

feu vert et qui a été approuvée par les Chambres fédérales, en octobre 1990, non sans avoir donné lieu à de vifs débats.

D'après cette proposition, les objecteurs de conscience qui invoquent des motifs

éthiques ne seront plus placés en semi-détention, mais astreints à une peine de travail au service de la communauté, d'une fois et demie plus longue que le service militaire refusé, mais qui n'excédera néan-

moins pas deux ans. Cette mesure gardera son caractère de sanction, sans être toutefois inscrite au casier judiciaire. En outre, il appartiendra aux objecteurs de convaincre, non pas des tribunaux ordinaires, mais des juges militaires comme c'est le cas actuellement, du bien-fondé de leur refus de servir. Il en découle que tous les autres objecteurs – pour motifs d'ordre politique par exemple – continueront à devoir subir une peine de prison parmi les détenus de droit commun.

Ce compromis a été attaqué d'emblée par deux référendums; cet effet cumulatif a permis de dépasser rapidement les 50 000 signatures requises.

D'un côté, plus de vingt mouvements antimilitaristes, pacifistes et non-violents ont fait valoir que ce compromis aggrave plutôt qu'il n'améliore la situation des objecteurs de conscience. Parce que c'est un tribunal militaire – à la fois juge et partie – qui continuera de sonder les consciences et de condamner les «bons» objecteurs à une peine qui demeure infamante, même si elle n'est pas inscrite au casier et qui le prive, durant sa période d'astreinte au travail, des avantages sociaux en salaire, prestations d'assurance et congés auxquels les soldats ont droit en vertu de l'assurance perte de

Le combat de quelques mères

Maria a un fils qui a objecté il y a cinq ans et les souffrances de la famille et les épreuves de cette expérience lui ont permis de comprendre celles de Denise, dont le fils actuellement vit à Bellechasse, emprisonné huit mois pour objection de conscience. De leur douleur, ces deux femmes ont tiré l'énergie de fonder le groupe «Solidarité, mère des objecteurs».

Depuis décembre 1990, elles ont alerté, par communiqués de presse et courrier, les journaux dans toute la Suisse et les parlementaires nationaux, pour essayer d'obtenir en cette année du 700^e anniversaire de la Suisse une amnistie globale de tous les objecteurs sans tri entre bon et mauvais et la suppression des tribunaux militaires.

Courageusement, elles ont été assister aux débats du Conseil national à Berne et navrées, elles et les quelques femmes qui avaient répondu à leurs appels, elles ont vu les politiciens refuser avec visiblement les mots d'ordre de leurs partis et non la réflexion de leur conscience, de donner un espoir pour la fin d'une injustice. Si elles sont interrogées à propos de la proposition «Barras», unanimement elles répondent «non» en gros et en rouge, car c'est un «leurre», un «pas en arrière». De plus elles ne sont pas d'accord qu'on fasse «un tri entre les bons et les mauvais objecteurs, on ne décortique pas la conscience». Elles ne critiquent pas l'armée, elles pensent qu'il est inadmissible qu'on emprisonne un jeune pour des motifs de conscience.

Maintenant une dizaine de femmes les ont rejointes et beaucoup d'autres femmes leur ont écrit ou téléphoné leurs témoignages, souvent anonymes car la révolte et la souffrance de ces mères reste encore discrète et n'ose pas se dire en public, souvent par peur des conséquences sur la famille. Le groupe se consacre pour le mois qui vient à la sensibilisation du public valaisan par des réunions à Sion ou Martigny, peut-être des stands devant les grands magasins avant la fête des mères si la police les autorise, pour encourager les mères d'objecteurs à se connaître, s'entraider et faire avancer le statut tant attendu. (Adresse de l'association: case postale 187, 1907 Saxon).

Brigitte Polonovski Vauclair

général n'entre pas dans cette définition.

Parallèlement à cette révision législative attaquée par ces deux référendums, des initiatives populaires fédérales ont été lancées dans le but de résoudre ce lancinant problème. Le parti démocrate-chrétien, appuyé par le parti évangélique populaire, a lancé à fin août 1990 une initiative pour un service civil au service de la communauté. Dans le même esprit et dans l'espoir d'accélérer une décision, le conseiller national bâlois Helmut Hubacher a déposé une initiative parlementaire, aussitôt appuyée par le parti socialiste, le PDC, le

parti écologiste et l'Alliance des indépendants. Enfin, à mi-mars, le groupe Napf, un groupement d'avocats, d'officiers et d'enseignants bernois qui n'entend nullement contester le rôle de l'armée, a lancé une initiative, dont le but est de combiner le service militaire avec un service d'aide à la communauté.

De sorte que, quel que soit le résultat du vote du 2 juin, ce n'est pas la dernière fois que les Suissesses et les Suisses seront appelés à se pencher sur la question du service civil.

Anne-Marie Ley

Le nouveau régime financier

(aml) – En ce qui concerne les finances publiques, la Suisse vit dans le domaine du provisoire. Il s'ensuit que périodiquement le peuple est consulté sur une prorogation du régime financier.

Jugeant cette situation insatisfaisante pour un Etat moderne, dont les tâches ne cessent de se développer, le Conseil fédéral propose de donner un caractère définitif au régime financier qu'il a élaboré sur la base d'une large consultation.

Du fait qu'il s'agit d'une modification de la Constitution fédérale, peuple et cantons doivent donc l'approuver le 2 juin.

Soutenu au moment des délibérations parlementaires par les quatre partis gouvernementaux (radical, démocrate-chrétien, socialiste et démocrate du centre), ce nouveau régime financier est le produit d'un compromis, car c'est le parlement qui a poussé le Conseil fédéral à introduire dans son «paquet

financier» une taxe à la valeur ajoutée (TVA) pour se préparer à l'Europe de demain.

Ce régime financier se compose de deux volets. Il prévoit d'une part la suppression de la taxe occulte et le remplacement de l'ICHA (impôt sur le chiffre d'affaires) par la TVA et de l'autre, une modernisation du droit de timbre destiné à améliorer la situation de la place financière suisse.

Les recettes supplémentaires escomptées par l'introduction de la TVA sont de 910 millions de francs, un montant qui sera réduit de 490 millions de francs en raison des allègements du droit de timbre.

Cette solution laborieusement mise en place n'a pourtant pas été bien accueillie par les deux plus puissantes associations faitières de l'économie, le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie et l'USAM, l'Union suisse des arts et métiers.

Travailler... et vivre!

Colloque à Lausanne sur le travail des femmes: où il est question de l'espace et du temps...

C'est un temps collectif enrichissant et sympathique que j'ai partagé les 4 et 5 avril dernier avec plus de 100 Romandes et 10 Romands travaillant pour la plupart dans le secteur social, à l'université ou dans un bureau cantonal de l'égalité. Nous étions réunis à l'Université de Lausanne pour un colloque sur le thème «Femmes et travail: Enjeux et perspectives de l'activité féminine en Suisse» organisé par l'IDHEAP (Institut de hautes études en administration publique) sous la houlette de Béatrice Despland, juriste et chargée de cours. Pour pouvoir caser dans son horaire de vie (temps de travail et temps familial) ces deux jours de colloque, quelle danse sur la corde raide du temps pour beaucoup de participantes!

– Moi j'irai au bureau samedi matin pour régler les urgences.

– Moi, je dois rentrer plus tôt pour faire les achats de la semaine.

– Moi, mon mari travaille à la maison, il s'occupe des repas et des enfants, j'ai de la chance. Je suis vraiment libre pour ces deux jours.

– Depuis trois ans j'ai dû prendre une jeune fille au pair. Je n'aime pas ce genre de relation entre patronne et employée, mais c'était ça ou le divorce.

– Quelle gymnastique ce matin pour mettre tout en ordre à la maison avant de partir, parce que hier je n'étais pas là.

Le temps pour la famille est indissociable du temps de travail. C'est toujours la famille qui joue le rôle principal, en tout cas psychologiquement. C'est la famille qui fait naître en nous le sentiment de culpabilité...

Les femmes n'ont pas encore trouvé un horaire de travail qui s'adapte à leur mode de vie. Ou plutôt ce sont les manières de vivre dans notre société à modèle masculin qui ne sont pas adaptées au temps des femmes.

Même le salaire perd de son importance face à la paix familiale. C'est le cas par exemple de l'ouvrière horlogère qui dit: «Je gagne 1000 fr. par mois de moins que mon collègue. Je le sais. Mais je ne veux pas me mettre à réclamer, à aller au tribunal, à invoquer l'art. 4 de la constitution... Non, je veux la paix à la maison et au travail et j'aime mieux garder ma place».

Pourquoi le travail à temps partiel a-t-il tant de succès auprès des mères travailleuses qualifiées? Pourquoi ce type de

travail, si décrié pendant longtemps par les syndicats a-t-il attiré tant de monde dans l'atelier du colloque qui traitait de ce sujet? Pourtant le travail à temps partiel est souvent un frein à l'ascension professionnelle. Mal payé il n'offre pas de bases suffisantes pour une sécurité sociale valable. Mais voilà, il procure de la liberté et de l'espace pour le temps familial.



Chagall, illustration pour *Les lumières allumées*.

Une contradiction de plus dans le comportement des femmes coincées entre vie professionnelle, vie familiale et vie privée.

Des salaires inférieurs, une sécurité sociale mal garantie, une famille, cellule de base de la société, que l'on défend alors qu'il y a un divorce sur trois mariages en Suisse.

Enjeux et perspectives qui aboutissent à des problèmes d'éthique. Quel genre de vie voulons-nous sauvegarder? Ce sera peut-être le thème du prochain colloque dans deux ans.

Jacqueline Berenstein-Wavre

Les actes de ce colloque seront publiés en septembre 1991.

A retenir

Voici quelques phrases entendues durant le colloque:

• Principes

– Pour se recycler, il faut d'abord avoir été cyclée. La formation de base n'est jamais trop poussée.

– Les femmes sont des productrices à temps partiel (mal payées) et des reproductrices bénévoles à temps plein.

– L'insertion dans le monde du travail est une nécessité.

– Seule une réduction du temps de travail pour tous peut amener à un équilibre. A quand les 35 heures?

– Le salariat n'est pas une forme d'organisation du travail à développer. Le bénévolat, pourquoi pas? Si l'on sait pour qui ou pourquoi le travail gratuit est effectué.

• Histoire

– La révolution industrielle, en créant le salariat, a séparé le travail reproductif du travail productif.

– Le travail des enfants, très répandu dès le XVIII^e siècle, permettait à la mère de rester à la maison.

– Depuis 1960 seulement on peut parler pour une femme de faire carrière.

• Inactives

– La protection sociale garantie aux femmes inactives a longtemps été la conséquence presque exclusive de leur statut matrimonial. La déstabilisation de la famille classique a accru la précarité de leur situation.

– Les femmes durablement inactives n'ont pas de droits propres sur lesquels baser une sécurité sociale.

• Travail salarié

– Employée n'est pas le féminin d'employé. Fonctions et salaires ne sont pas les mêmes.

– Ouvrière d'usine ou dactylo dans un bureau, deux types de fonction qui ne donnent pas accès à la technique et au pouvoir.

– Le salaire reste encore un secret du domaine privé. C'est là une des raisons qui font que le salaire des femmes est inférieur de 30% à celui des hommes.

– Le temps partiel amène le SIDA, c'est à dire le «Salaire Identique Depuis des Années»!

– La flexibilité permet de mieux maîtriser son temps personnel, mais trop de liberté peut amener à la destruction du temps collectif (congés que l'on peut passer ensemble, dimanches, jours fériés, vacances...).

10^e révision de l'AVS

La montagne et la souris

(pbs) – Les débats au Conseil des Etats ont volé bas. Il faut dire que les députés n'avaient à se mettre sous la dent qu'une modeste réformette, après 12 (douze !) ans de travail. Les seules modifications importantes concernent les hommes: introduction d'une rente de veuf, autorisation de prendre sa retraite à partir de 62 ans moyennant une réduction de la rente. On a aussi amélioré la situation des femmes divorcées.

A part cela, et malgré les interventions énergiques et souvent caustiques des conseillères Bühler (SH), Meier (LU) et Jaggi (VD), on a refusé aux femmes les deux améliorations qu'elles espéraient: le splitting (rentes indépendantes de l'état civil), et l'attribution d'un «bonus éducatif» pour les années où les femmes ont élevé des enfants ou soigné des parents âgés en renonçant à un travail rétribué. Bien heureux encore qu'on n'ait pas, comme



Pas d'avancée vers l'égalité. (Photo CO Genève)

cela a été demandé expressis verbis, ramené l'âge de la retraite pour les femmes de 62 à 65 ans, ce «privilege» (sic) étant décidément excessif.

Cette soi-disant révision de l'AVS laisse un goût amer à celles et à ceux qui espèrent d'un acte législatif qu'il soit un

pas en avant dans la marche vers l'égalité. Explication (?) du conseiller fédéral Cotti: le nouveau droit matrimonial, qui aurait justifié le splitting, n'est pas encore entré dans les mœurs, l'égalité n'est pas encore réalisée dans notre société, «l'AVS n'a pas à préparer cette

égalité, elle ne peut que l'accompagner».

D'où peut alors venir le progrès, si ce n'est d'un effort continu des femmes elles-mêmes?

Cet accouchement d'une souris par la montagne a été sanctionné par 30 voix contre 13.



Notre Faculté des sciences met au concours deux postes de

Professeur ordinaire (full professor) en physique expérimentale de la matière condensée

Entrée en fonction: octobre 1992 ou à convenir.

Les titulaires des postes participeront aux tâches d'enseignement de l'Institut de physique expérimentale en physique générale et en physique du solide. Pour leurs recherches, les titulaires disposeront de l'infrastructure de l'institut (cryogénie, production de hauts champs magnétiques, métallurgie, centre de micro-analyse).

Les candidatures (avec curriculum vitae et liste de publications) doivent parvenir avant le 31 août 1991 à M. le prof. J.-C. Bünzli, Doyen de la Faculté des Sciences, Collège propédeutique, CH-1015 Lausanne. Renseignements complémentaires auprès de M. le prof. G. Wanders, président du Collège des professeurs de la section de physique, CH 1015 Lausanne, tél. 021/692 23 84. Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.



Notre Faculté des sciences sociales et politiques met au concours un poste de professeur ordinaire, plein temps,

de Systèmes politiques comparés: Pays du Tiers Monde

Entrée en fonction: 1er septembre 1992.

Les candidatures avec curriculum vitae et publications en deux exemplaires sont à adresser jusqu'au **30 mai 1991** au Président de la Commission de présentation «Pays du Tiers Monde», Faculté des SSP, BFSH 2, CH - 1015 Lausanne-Dorigny, tél. 021/692 46 55. Le cahier des charges peut être obtenu à la même adresse.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.